

RADHAN

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 EUR

Siège social : 5 sente du clos d'Arcy - 78300 Poissy

RCS Versailles en cours d'immatriculation

S T A T U T S

STATUTS CONSTITUTIFS

LE SOUSSIGNÉ,

Monsieur Abhijit Narendra NARVEKAR, né le 30 juillet 1990 à Mumbai, Maharashtra (Inde), de nationalité indienne, demeurant au 5 sente du clos d'Arcy - 78300 Poissy, marié sous le régime de la séparation des biens par un contrat reçu par Maître Thierry Vaillant, notaire, le 5 août 2022 avec Madame Ilaria Romagnoli, née le 12 mai 1988 à Penne (Italie),

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société par Actions Simplifiée qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I - FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET - DURÉE

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci est dénommé « associé unique ».

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés, le terme collectivité des associés désignant indifféremment l'associé unique ou les associés.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

RADHAN

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé :

5 sente du clos d'Arcy - 78300 Poissy

Il peut être transféré en tout lieu par décision du Président.

ARTICLE 4 - Objet

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'organisation, la conception, la coordination et la gestion de retraites, séminaires, événements, conférences, ateliers et séjours professionnels ;
- les prestations de destination management et de gestion opérationnelle de destinations ;
- la recherche, la sélection, la négociation et la coordination de lieux, hôtels, centres de retraite, hébergements, prestataires de restauration, prestataires de transport, activités, expériences et autres fournisseurs locaux ;
- la gestion de l'hospitalité, de l'accueil, de l'expérience des participants, de la logistique et des opérations sur le terrain pour notamment des enseignants de méditation, instituts de yoga, organisateurs de retraites, entreprises, associations et organisations ;
- la conception, la coordination et la production de prestations événementielles et d'hospitalité, en France et à l'international ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - Formation du capital

À la constitution de la Société, le soussigné réalise l'apport suivant :

- Monsieur Abhijit Narendra NARVEKAR : une somme en numéraire de cent (100) euros.

Soit au total une somme de cent (100) euros correspondant à cent (100) actions de un (1) euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées de leur valeur nominale.

Les fonds correspondant aux apports en numéraire seront déposés, avant la signature définitive des présents statuts, auprès du dépositaire des fonds au nom de la Société en formation, ainsi qu'il résultera de l'attestation de dépôt des fonds.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent euros (100 €), divisé en cent (100) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 9 - Forme et transmission des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives et inscrites en compte au nom de leur titulaire.

Les cessions d'actions sont libres lorsqu'il n'existe qu'un associé unique. En cas de pluralité d'associés, les cessions à des tiers sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix.

ARTICLE 10 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, réserves et actif social. Elle donne également droit au vote et à l'information dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

TITRE III - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 11 - Président

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non. Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi aux associés.

Le Président est nommé par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés. Sa rémunération, le cas échéant, est fixée par décision de l'associé unique ou des associés.

ARTICLE 12 - Directeur général

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales, dont les pouvoirs et la durée du mandat sont déterminés dans la décision de nomination.

ARTICLE 13 - Commissaire aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés lorsque la loi l'exige ou lorsque l'associé unique ou la collectivité des associés le décide.

ARTICLE 14 - Conventions réglementées

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants ou l'un de ses associés sont soumises aux dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées.

TITRE IV - DÉCISIONS SOCIALES

ARTICLE 15 - Décisions de l'associé unique ou des associés

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés et ses décisions sont constatées par écrit dans un registre.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises en assemblée, par consultation écrite ou par tout moyen permettant d'identifier les associés et de conserver la preuve de leur décision, dans les conditions prévues par les présents statuts.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES - RÉSULTATS

ARTICLE 16 - Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commence le jour de l'immatriculation de la Société et se termine le 31 décembre 2027.

ARTICLE 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi. À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels et, le cas échéant, les documents prévus par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 18 - Affectation du résultat

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique ou la collectivité des associés décide de son affectation conformément à la loi.

TITRE VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 19 - Dissolution - Liquidation

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, ou par décision anticipée de l'associé unique ou de la collectivité des associés. La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

TITRE VII - DÉSIGNATION DU PREMIER PRÉSIDENT

Est nommé comme premier Président de la Société pour une durée indéterminée :

Monsieur Abhijit Narendra NARVEKAR

Né le 30 juillet 1990 à Mumbai, Maharashtra (Inde), de nationalité indienne,

Demeurant au 5 sente du clos d'Arcy - 78300 Poissy.

Monsieur Abhijit Narendra NARVEKAR déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune interdiction légale ou réglementaire susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

TITRE VIII - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION - POUVOIRS

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Les actes accomplis pour le compte de la Société en formation et repris par elle après son immatriculation seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, avec faculté de substitution, pour accomplir les formalités de constitution, notamment signer et publier l'avis de constitution, déposer le dossier d'immatriculation et effectuer toutes démarches utiles.

Fait à Poissy

Date : 25/08/2026

Abhijit Narendra NARVEKAR

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Abhijit, Narvekar'.

Bon Pour acceptation des fonctions
de Président

ANNEXE - LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ÉTAT DES VERSEMENTS

À l'appui de sa souscription, l'associé unique de la Société RADHAN souscrit les actions suivantes :

NOM DU SOUSCRIPTEUR ET ADRESSE	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT DES SOUSCRIPTIONS	MONTANT À VERSER
Abhijit Narendra NARVEKAR 5, sente du clos d'Arcy - 78300 Poissy	100 actions	100 Euros	100 Euros

Total : 100 actions - 100 Euros souscrits - 100 Euros à verser.

Le présent état est établi pour le projet de constitution de la Société RADHAN. La certification définitive et la signature interviendront après le dépôt effectif du capital.

Date : 25/08/2026

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Abhijit Narvekar', with a large, stylized initial 'A'.

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR